

*Initiatives parlementaires*

l'ostéoporose, la cicatrisation des blessures et la régénération des nerfs.

En conclusion, en ce qui concerne les effets des champs électromagnétiques sur la santé, les preuves ne sont ni concluantes ni cohérentes. Elles ne nous permettent pas d'affirmer catégoriquement qu'il n'y a pas de risques pour la santé. Cependant, elles ne suffisent pas à prouver qu'il existe un risque appréciable. Si l'exposition à des champs électromagnétiques présente effectivement des risques pour la santé, il est peu probable que les lignes de transmission à haute tension seront la seule ou même la principale source de préoccupation. Les installations électriques dans les immeubles, les appareils ménagers et les luminaires sont beaucoup plus courants. Ils pourraient jouer un bien plus grand rôle que les lignes de transmission à haute tension dans n'importe quel problème de santé publique.

Nous avons effectivement reconnu la complexité de la situation et la nécessité de mieux comprendre et connaître les dangers que présente notre utilisation de l'électricité. S'il y a des dangers, comment pouvons-nous les supprimer ou les limiter. En conséquence, nous avons intensifié nos efforts.

Je voudrais vous donner quelques exemples. Me faites-vous comprendre que mon temps de parole est terminé? Oui. Monsieur le Président, cela a été un plaisir de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre devant

vous et les autres députés. Je vous suis reconnaissant de m'en avoir donné la possibilité et je vous en remercie.

[Français]

**M. le vice-président:** Je dois aviser l'honorable députée de Mercier (M<sup>me</sup> Jacques) qu'il reste moins qu'une minute. La parole est à l'honorable députée de Mercier.

**Mme Carole Jacques (Mercier):** Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier mon collègue de Davenport (M. Caccia) d'avoir apporté ce débat à la Chambre des communes, qui a d'excellentes informations pour un sujet qui nous porte à coeur, nous les Canadiens. De l'avis de cette Chambre, monsieur le Président, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'étudier les effets des champs électromagnétiques créés par les lignes de transmission à haute tension sur la santé des êtres humains et des animaux, et faire rapport de ses constatations à la Chambre des communes.

**M. le vice-président:** Je regrette d'interrompre l'honorable députée. Comme la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 16, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 16.)